



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC
034/16

Date de publication : 17 MAR

Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD Cannes Mandelieu LFMD cause Grand Prix de Monaco (GPM) et Festival International du Film de Cannes

Validité : Du 10 au 30 mai 2016

I. INTRODUCTION

Les événements sportifs et culturels prévus sur la Côte d'Azur entre le mercredi **11 mai 2016** et le lundi **30 mai 2016** sont de nature à générer un trafic aérien excédant les possibilités d'accueil de l'aérodrome de Cannes Mandelieu. Des mesures particulières ont donc été prévues pour faire face à ce trafic exceptionnel.

L'attention des usagers est attirée :

1. sur le fait qu'outre les dispositions contenues dans le présent supplément à l'AIP, d'autres restrictions temporaires pourront être mises en œuvre, elles seront communiquées aux usagers aériens par voie de NOTAM.
2. sur la nécessité de s'informer avant d'entreprendre tout vol dans la région de Cannes pendant la période du GPM et du Festival du Film 2016.

II. COORDINATION - CRÉNEAU

Risque de saturation des aires de stationnement de Cannes **du mardi 10 mai, 22h00 UTC au lundi 30 Mai 2016, 21h59 UTC.**

1 Vols en VFR:

La saturation des aires sera communiquée par NOTAM.

2 Vols en IFR :

De ce fait, l'aéroport de Cannes sera coordonné **du mardi 10 mai, 22h00 UTC au lundi 30 mai 2016, 21h59 UTC.**

Les paramètres de coordination pour l'attribution des créneaux horaires sont publiés et consultables sur le site Internet du coordonnateur COHOR : www.cohor.org

L'usage des services de l'assistant aéroportuaire sera obligatoire à Cannes **du mardi 10 au lundi 30 mai 2016.**

SKY VALET Cannes

Tél : +33 (0) 4 93 90 41 10

SITA : CEQAPXH

e-mail : operations-acm@cote-azur.aeroport.fr

Internet : <https://cy.myhandlingsoftware.com>

3 Obtention d'un créneau horaire

Tous les mouvements d'avion IFR, à l'arrivée ou au départ, et entrant dans le champ d'application des mesures de coordination doivent obligatoirement faire l'objet de l'attribution d'un créneau horaire par le coordonnateur désigné (COHOR). Cette attribution est faite directement par COHOR.

Les créneaux horaires qui leur seront alors attribués seront accompagnés, d'un numéro d'autorisation et d'une heure de mouvement éventuellement modifiée par rapport à l'heure demandée, et seront communiqués aux demandeurs par l'intermédiaire de l'assistant aéroportuaire.

4. Procédure de dépôt de plan de vol :

Sauf habilitation, toutes les opérations - dépôt, modification, délais, annulation... - relatives à leurs plans de vol devront impérativement être effectuées par l'intermédiaire de l'assistant.

Les dispositions de l'AIC A04/14 relatives à l'obligation pour tout vol d'aviation générale sur un aéroport coordonné d'indiquer dans le champ 18 de son plan de vol le numéro d'autorisation communiqué par le coordonnateur s'appliquent à l'aéroport de Cannes Mandelieu (LFMD) pendant la période où il est coordonné.

Il est impératif de respecter le format indiqué dans l'AIC A04/14 et rappelé ci-dessous pour indiquer le numéro d'autorisation attribué par le coordonnateur dans le champ 18 du plan de vol :

RMK/ASL suivi directement du numéro d'autorisation à 14 caractères dont les 4 premiers sont le code OACI de l'aéroport pour lequel le créneau a été délivré.

Exemple :

RMK/ASLLFMDA000000123 (arrivée) ou RMK/ASLLFMD000000123 (départ) pour Cannes.

5 Cohérence entre les plans de vol déposés et les créneaux horaires aéroportuaires attribués :

Pour l'ensemble des exploitants entrant dans le champ d'application de la coordination, les plans de vol déposés sans créneaux horaires ou avec une heure différente de celle accordée par le coordonnateur généreront un message de notification.

- à l'entité ayant déposé le plan de vol,
- au coordonnateur de l'aéroport,
- aux services de la navigation aérienne dont dépend l'aéroport,
- au gestionnaire de l'aéroport.

En application de l'article 14.1 du règlement modifié EU95/93 du 18 janvier 1993, tout vol ne disposant pas de créneau horaire aéroportuaire ou dont les informations du plan de vol ne seront pas cohérentes avec celles du créneau aéroportuaire attribué pourra voir son plan de vol suspendu par EUROCONTROL, sur demande de COHOR, avant son départ de Cannes Mandelieu ou de son point d'origine et ne pas être accepté à son arrivée à Cannes Mandelieu.

Ces dispositions ne préjugent en aucun cas des restrictions qui seraient imposées par l'ATFM lors du traitement de ces vols. Enfin, les exploitants de ces vols s'exposent aussi à de lourdes sanctions administratives en application du Code de l'Aviation Civile.

III. DISPOSITIONS de CIRCULATION AERIENNE

1 AVIONS

Restrictions d'utilisation

Période du samedi 14 mai, 00h00 au lundi 16 mai, 23h59 UTC et du samedi 21 mai, 00h00 au dimanche 22 mai, 23h59 UTC :

Les vols d'entraînement à Cannes sont réservés aux aéronefs basés et soumis à acceptation préalable du contrôle avant la mise en route.

Période du dimanche 29 mai, 00h00 au lundi 30 mai, 12h00 UTC :

Les vols d'avions VFR sont interdits au départ et à l'arrivée à Cannes sauf pour les avions à pistons.

Les vols de liaison Nice/Cannes ou Cannes/Nice en IFR sont interdits.

Les vols d'entraînement à Cannes sont réservés aux aéronefs basés et soumis à acceptation préalable du contrôle avant la mise en route.

2 HÉLICOPTÈRES

- a) Trajectoires Cannes : se reporter au SUP AIP 266/15 qui décrit les trajectoires hélicoptères en évaluation opérationnelle y compris pour la période du Festival du film et du GPM.
- b) Itinéraires en CTR Nice **du dimanche 29 mai 00h00 au lundi 30 mai 12h00** : se reporter au SUP AIP 033/16 relatif à Nice pour l'utilisation du transit « Grand Sud » défini dans le SUP AIP relatif à la ZRT « Grand Prix de Monaco » (parution prévue en mai) et figurant en Annexe 1.

Annexe 1 / Appendix 1

Transit hélicoptères "Grand Sud"

"Grand Sud" helicopters transit

